



SNES-FSU - Syndicat National des Enseignements de Second degré FSU - Fédération Syndicale Unitaire

Fiche syndicale à renvoyer dès votre affectation sur l'académie de Nice au
SNES-FSU Académie de Nice,
264 bd. de la Madeleine 06000 Nice
Tél : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu - Site : www.nice.snes.edu



PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES affectés dans l'académie de Nice AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT 2021

NOM : _____ Prénom : _____
Nom de jeune fille : _____ Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_| Sexe : F M
Adresse personnelle : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Tel. fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Tel. mobile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Courriel : _____ @ _____

DISCIPLINE

Option éventuelle:

CONCOURS OBTENU

CAPES
 CAPET Externe
 Agrégation Interne
 CPE Réservé
 Troisième concours
 Session : _____
 Titulaire du M2

SITUATION 2020-2021

Étudiant(e)
 Titulaire Éducation nationale
 Titulaire de la fonction publique (hors EN)
 MA, contractuel, vacataire
 Non-titulaire hors E.N.
 Assistant d'Education (AED)
 Report de stage
 Renouvellement ou prolongation

Vos 5 vœux d'affectation
(communes) :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Profitez de la **réunion de pré-rentrée fin août**, et de nos permanences hebdomadaires sur les sites de formation et dans nos locaux à Nice et Toulon pour nous rencontrer, pour vous procurer le guide STAGIAIRES et les autres documents mis à votre disposition (agenda, publications).

NICE : 264 boulevard de la Madeleine, 06000 Nice,
04-97-11-81-53, s3nic@snes.edu
TOULON : Le Toucan II, 208 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon,
04-94-92-36-77, s2toulon@wanadoo.fr

CALENDRIER

Résultats à partir du 16 juillet.
Date de la **réunion de pré-rentrée** : jeudi 26 août 2021.

Syndiqué(e)
SNES : OUI NON
SNUEP : OUI NON
N° adhérent : _____

Autorisation CNIL
J'accepte de fournir au SNES les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ses informations dans ses fichiers et des traitements informatisés dans des conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46, avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : ___ / ___ / ____
Signature : _____

<h1>Calculez votre barème</h1>	Indiquez le nombre de points												
CLASSEMENT AU CONCOURS													
Vous êtes reçu(e) _____ sur _____ Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus). Pour déterminer votre décile : divisez votre rang de classement par le nombre d'admis /10 et ajoutez 1. Entourez votre nombre de points : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>1er décile _____ 150 pts</td> <td>5e décile _____ 90 pts</td> <td>9e décile _____ 30 pts</td> </tr> <tr> <td>2e décile _____ 135 pts</td> <td>6e décile _____ 75 pts</td> <td>10e décile _____ 15 pts</td> </tr> <tr> <td>3e décile _____ 120 pts</td> <td>7e décile _____ 60 pts</td> <td>Liste compl. _____ 0 pt</td> </tr> <tr> <td>4e décile _____ 105 pts</td> <td>8e décile _____ 45 pts</td> <td></td> </tr> </table>		1er décile _____ 150 pts	5e décile _____ 90 pts	9e décile _____ 30 pts	2e décile _____ 135 pts	6e décile _____ 75 pts	10e décile _____ 15 pts	3e décile _____ 120 pts	7e décile _____ 60 pts	Liste compl. _____ 0 pt	4e décile _____ 105 pts	8e décile _____ 45 pts	
1er décile _____ 150 pts	5e décile _____ 90 pts	9e décile _____ 30 pts											
2e décile _____ 135 pts	6e décile _____ 75 pts	10e décile _____ 15 pts											
3e décile _____ 120 pts	7e décile _____ 60 pts	Liste compl. _____ 0 pt											
4e décile _____ 105 pts	8e décile _____ 45 pts												
BONIFICATIONS SELON LA SITUATION													
Lauréat(e)s de l'agrégation _____ 100 pts	_____												
Situation familiale Rapprochement de conjoints (conditions à remplir, voir ci-dessous) _____ 150 pts	_____												
Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021 ou à naître et reconnu avant le 30/06/2021) _____ 75 pts	_____												
Autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 1/09/2021) _____ 225 pts	_____												
Enfant supplémentaire (enfant de moins de 18 ans au 1/09/2021) _____ 75 pts	_____												
Parent isolé (conditions à remplir, voir ci-dessous) forfaitaires _____ 140 pts	_____												
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi (sur le voeu 1) _____ 1000 pts	_____												
TOTAL	_____												
NB : En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : 1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des voeux – 4. la date de naissance													

N'oubliez pas de nous adresser la copie des pièces justificatives transmises à l'administration.

Rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er juillet 2021. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celles des lauréats mariés avant le 30 juin 2021 ;
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi avant le 30 juin 2021 ;
- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2021, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2021, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2021, un enfant à naître.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi. L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2021, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Autorité parentale conjointe

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernés les lauréats ayant à charge au moins un enfant de 18 ans au plus au 1er septembre 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Les lauréats dans cette situation peuvent, sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, bénéficier de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochements de conjoints, si l'autre parent exerce une activité professionnelle dans les conditions définies ci-dessus.

Parent isolé

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des lauréats exerçant seuls l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants âgés de 18 ans au plus au 1er septembre 2021, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, d'organisation de la garde, proximité de la famille, etc.).



F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

